

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Salanque

Siège : Mairie - Avenue Urbain Paret B.P.11
SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE - 66250 - Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et le deux mars à 18h30, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Laurent de la Salanque, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Président.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BALAGNA Laurence, MASBERNAT Agnès, MORHLON Christelle, Monsieur GOT Alain,

ASSITAIT A LA REUNION (INVITEE) : Madame GARCIA VIDAL Madeleine,

EXCUSES (INVITES) : Madame DELMAS Karine, Messieurs BOGUE Laurent, DARTOIS Patrick, GUILLAUME Christian.

Date de convocation : le 29 janvier 2020

Nombre de membres	Afférents au Comité	: 4
	En exercice	: 4
	Qui ont pris part à la délibération	: 4

DELIBERATION 2020-11 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Conformément au décret du 29 juin 2006 qui met fin à l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Président propose, afin d'équilibrer le service de restauration scolaire en prenant notamment en compte l'augmentation du coût d'achat du repas à l'UDSIS, d'appliquer les tarifs tels que définis ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2020 à savoir :

- prix du repas :	4,50 €
- tarif forfaitaire mensuel :	56.50 €
- tarif repas adulte enseignant :	6.80 €

La présente délibération constituera un additif au règlement de restauration scolaire en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité :

DECIDE D'APPROUVER les tarifs du service de restauration scolaires présentés ci-dessus qui seront effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour extrait conforme,
A Saint Laurent de la Salanque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 13 Mars 2020
et de la publication

le... 13 Mars 2020
Le Président

